

# L'ÉVÉNEMENT

JOURNAL QUOTIDIEN

**Prix de l'Abonnement**  
Edition quotidienne, par an..... \$3.00  
Edition hebdomadaire, par an..... 1.00  
Invariablement payable d'avance  
On peut aussi s'abonner pour six mois ou pour trois mois.

ÉDITEUR PROPRIÉTAIRE : S. MARCOTTE

RÉDACTEUR-EN-CHEF : HECTOR FABRE

**Prix des Annonces**  
Six lignes, première insertion..... \$0.50  
Chaque insertion subséquente..... 0.12  
Chaque ligne en sus, première ins... 0.08  
Chaque ins. subséquente, p. ligne... 0.04

Feuilleton de L'ÉVÉNEMENT  
DU 11 JUIN 1878.

## PARASOL & Cie.

PAR  
RAOUL DE NAVERY.

(Suite.)

— M. de Nantilly serra la main de Pont-Joubert.

— Demain, lui dit-il, nous nous rendrons ensemble à la maison du docteur. D'après les renseignements que vous en recevrez, vous agirez suivant l'impulsion de votre cœur, et celle de votre conscience.

Pont-Joubert passa la nuit dans une grande agitation.

Les grands douleurs de son âme allaient saigner de nouveau.

Cependant au moment où il vint rejoindre Georges et M. de Nantilly dans le salon, toute trace d'agitation intérieure avait disparu, et ses amis ne purent lire sur son visage qu'une irrévocable résolution.

Une heure plus tard, tous trois sonnaient à la porte du docteur.

Celui-ci se troubla en entendant prononcé le nom de Pont-Joubert.

Une grave responsabilité pesait sur le médecin aliéniste, et quelles précautions eussent été ses précautions pour surveiller et garder la malheureuse Ina, il n'en était pas moins vrai qu'elle s'était évadée.

L'attitude du docteur fut celle d'un homme qui, devant sa conscience, n'en est pas moins responsable d'un malheur.

Pont-Joubert ne se laissa pas emporter par la colère, il ne récrima point sur le passé; l'expression de l'aliéniste lui en apprenait plus sur les regrets de cet honnête homme que n'eût pu le faire un violent interrogatoire.

— Ne me dites point que vous avez fait l'impossible pour empêcher ce qui est arrivé, docteur, dit Pont-Joubert avec un calme navrant, je vous estime et vous me portiez de l'amitié... voilà pour les raisons du cœur... Je suis riche, Ina était votre pensionnaire la plus opulente, voici pour la question d'intérêt... Mais enfin elle a disparu... Quand cette fatale nouvelle me parvint en France, je quittai mes enfants et, les confiant aux soins d'un ami, j'accourus vers la mère... Docteur, nous devons adorer les décrets de la Providence, même dans leur rigueur... j'ai subi sept années d'exil sur un rocher, une tempête me jette ici, et je viens vous dire : — Que s'est-il passé ? Que savez-vous ? Croyez-vous qu'il soit possible que nous le trouvions la pauvre insensée ?

— Monsieur, répondit le docteur, quand un matin j'appris que l'on ignorait ce qu'était devenue Mme Pont-Joubert, j'ordonnai des recherches immédiates, minutieuses... Depuis quelques mois une notable amélioration s'était manifestée dans l'état de la malade. Les crises de désespoir farouche auxquelles l'infortunée s'abandonnait jadis devenaient moins fréquentes. Elle cessait de voir à perpétuité devant elle les flammes de l'incendie au milieu duquel agonissaient ses enfants... Sa tristesse sombre

se changeait lentement en mélancolie; le soin d'elle-même lui revenait, elle prenait plaisir à mettre des vêtements blancs, plus d'une fois les négresses chargées de la garder, la surprisent cueillant des fleurs. Sans doute elle ne lisait pas encore, mais elle paraissait sensible au charme de la musique... Un jour une violente commotion morale lui fut causée par la présence inattendue de deux petits enfants qu'elle rencontra sous la véranda de l'établissement. Elle courut à eux, les prit dans ses bras, les serra sur sa poitrine en les appelant Cyrille et Marie-Ange... Et quand on voulut les lui reprendre, il fallut subir une scène terrible Mme Pont-Joubert semblait, en ce moment, non plus atteinte d'aliénation mentale, mais en proie à une colère furieuse... Elle parut comprendre pour la première fois que nous la retenions prisonnière, elle nous accusa de la séparer de son mari, de ses enfants... ses enfants qu'elle avait crus morts et qu'elle revoyait vivants... Rien ne put lui enlever la conviction qu'elle venait de les presser dans ses bras, et comprenant que ceux qui l'entouraient tenteraient de lui prouver son erreur, elle cessa brusquement de se plaindre, et se renferma dans un silence farouche. Elle roula dans sa pauvre tête un projet couvé longtemps avec la ténacité et l'espèce de logique des fous. Une sorte de ruse hypocrite remplaça sa douceur naïve. Elle ne se plaignit pas et parut se désintéresser de tout ce qui se passait autour d'elle. Nous crûmes la crise complètement finie au bout de deux semaines, et nous lui rendîmes l'espèce de liberté dont elle jouissait... Pour s'évader, Mme Pont-Joubert a dû descendre par la fenêtre de sa chambre au moyen de rideaux que nous retrouvâmes noués ensemble le matin à la barre d'appui de la croisée... Les jardiniers travaillaient on ce moment dans les parterres, elle avait pu remarquer dans quelle resserre se cachait les échelles; elle sauta dans le jardin, dressa une échelle légère le long du mur, puis, surexcitée par une grande exaltation nerveuse, elle sauta sur la route. Elle avait pour vêtement une grande robe blanche, et une mantille de dentelle noire. Rien ne fut omis pour retrouver ses traces; la police, instruite de son évasion, fit les recherches les plus minutieuses, elles restèrent inutiles, et jamais il ne nous a été possible de recueillir le moindre renseignement. La malheureuse mère, persuadée qu'elle avait vu ses enfants vivants, aura couru au hasard, à la poursuite de sa chimère.

— Je vous accompagne! dit Georges.

— Je ne vous quitte pas, ajouta M. de Nantilly.

— Messieurs, messieurs, dit le docteur, vous allez vous jeter au milieu de périls sans nombre.

— Nous le savons bien! répondirent chacun des hommes en serrant une des mains de Pont-Joubert.

(A Continuer.)

### Annonces Nouvelles.

Aux Fondateurs en Fer et aux Travailleurs en Métal — F. Braun.

Vente pour le commerce — Casey & Cie.

Cour de Circuit — Antoine Paquet.

Economisez — F. X. Lepage.

Nouveautés d'Été — Glover, Fry & Cie.

## QUEBEC,

MARDI, 11 JUIN 1878

### QUATRIÈME SÉANCE.

Enfin l'opposition a retrouvé la parole. C'est M. Chs. Langelier, qui, en la piquant au vif, a opéré ce miracle. Dans la suite de son discours, en entremêlant les observations sérieuses aux vives saillies, il a su à la fois captiver l'attention de ses amis et secouer la gauche de sa léthargie. La secousse a été si vive que M. Champagne en a moussé.

Pour avoir été si longtemps en bouteille, le discours du député des Deux-Montagnes n'en a pas été meilleur: plus de mousse que de bon jus.

Il a été suivi par M. Church, qui a traité particulièrement de la situation financière de la province, sans jeter cependant aucun jour nouveau sur son fameux projet de taxes. Ce n'est pas sans surprise, et c'est même avec quelque consternation à gauche, qu'on l'a entendu défendre les résolutions sur les chemins de fer répudiées par ses propres amis. Ce revenant de l'ancien ministère venant agiter, au sein de la nouvelle Chambre, le fantôme de ce sinistre projet, a fait le plus singulier effet. L'ombre même de M. Angers flottait dans la salle. Cette évocation inattendue a permis de mesurer la distance morale énorme qui nous sépare de ce régime de la force brutale, tout-puissant il y a six mois et maintenant aussi mort que s'il avait été vingt ans en terre.

Ce n'est pas le nouveau député de Chambly qui le tira de là. M. Martel n'est qu'un monument élevé sur la tombe du premier ministre à Boucherville; et ce monument, les électeurs se préparent déjà à le démolir.

M. Deschêne est venu raconter à la Chambre la tentative de séduction dont sa vertu aurait été l'objet. On a voulu lui ravir son indépendance! Nous ne saurions approuver pareille tentative, si elle a eu lieu; mais il faut bien admettre que celui qui avait conçu la pensée de l'attentat, n'était pas sans raison de croire qu'il ne rencontrerait pas dans l'âme de M. Deschêne une bien farouche résistance. Le passé du député de Témiscouata n'est pas de ceux qui inspirent un grand respect. Ce passé falsifié aura attiré ces sortes de gens qui, sans autorisation aucune, font, en pareille crise, les officieux, et offrent aux

gens tout ce qu'ils ne peuvent pas donner. M. Deschêne aura été victime de pareils drôles. En finaud qu'il est, il se sera probablement aperçu qu'on voulait le tromper, et il a pensé noblement en lui-même: Je préfère me garder pour les conservateurs qui m'ont si bien payé une première fois.

Il était passé dix heures, lorsque M. Chapleau a pris la parole pour clore le débat. Ce discours a cotoyé, dans son cours majestueux, toutes les questions et les incidents du jour. La Chambre s'est laissée bercer par les flots murmurants de cette abondante éloquence jusqu'à deux heures du matin.

Au commencement de la séance d'aujourd'hui, M. Joly résumera le débat, et il est probable que le vote sera pris dans la soirée.

### LE DÉPUTÉ DE GASPÉ.

M. Thos. White, qui est bon juge, apprécie comme suit le discours de M. Flynn:

M. Flynn a discuté la question constitutionnelle un peu de la façon dont il aurait plaidé une cause en Cour d'Appel. Il a raisonné bien et serré, peut-être cependant avec une tendance aux subtilités. C'était vraiment sur ce point un professeur en Parlement. Son français est charmant et son style très-ferme. Sa péroraison a été éloquent et indigne, qu'advenant l'occasion, il peut s'élever très-haut. J'ai vu bien des débats en Parlement, mais rarement quelqu'un qui, en somme, se soit mieux tiré d'affaire. Je regrette bien l'absence de M. Fortin de la Chambre; mais si Gaspé devait changer de représentant et de principes, il ne pouvait faire un meilleur choix que celui-là.

### INFORMATION.

— L'élection de M. Bertrand, député de Rouville, est contestée.

### DÉBATS PARLEMENTAIRES.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 7 juin.

Discours sur l'Adresse.

DISCOURS DE M. E. J. FLYNN, DÉPUTÉ DE GASPÉ.

M. l'Orateur. — L'hon. député de Bonaventure a cru devoir faire allusion à l'élection du comté de Gaspé. Il accuse le gouvernement d'avoir défranchisé les Îles de la Magdeleine, et insinue que mon mandat a été usurpé. J'ai la prétention de prendre dans cette Chambre et devant le pays le titre de député bien et dûment élu à l'unanimité pour tout le comté de Gaspé (appl.), les Îles de la Magdeleine y comprises. J'ai l'honneur de dire que je suis le premier homme natif de ce comté à qui un semblable mandat a été confié. (Appl.) J'ai déjà fait trois luttes, et l'année dernière, si on m'eût rendu justice, j'aurais été élu. Mais quel crime le gouvernement a-t-il commis vis-à-vis les Îles? Voici les faits: Le gouvernement a jugé à propos, comme il en avait le droit, de confier le bref d'élection à M. Dumais, N. P., et registraire de Ste. Anne des Monts; le bref était rapportable le 29 mai.

L'officier-rapporteur a dû fixer le jour de la présentation des candidats au 29 avril et le jour de la votation au 18 mai. Le 29 avril, j'étais le seul candidat, aucun autre n'ayant osé se présenter. La question du défranchisement des Îles n'a donc pu se présenter. Pourquoi n'a-t-on pas mis un candidat sur les rangs, en opposition à moi, et alors, le 18 mai, la question d'avoir privé les Îles de leurs franchises aurait pu être soulevée. Mais on n'a pas osé le faire, parce que le comté était unanime pour moi. Au reste, l'ex-député du comté avait fait insérer dans la loi électorale une clause qui déclare qu'il n'est pas nécessaire d'afficher les proclamations aux Îles de la Magdeleine quand, à raison des difficultés de la navigation,

l'officier-rapporteur ne peut communiquer avec ces Îles. L'officier-rapporteur a suivi la loi et n'a fait que son devoir. Les conservateurs ont fait cette loi; nous n'avons fait que l'appliquer. Au reste, l'année dernière, je comptais un bon nombre d'amis aux Îles, et j'ai raison de croire que ce nombre a augmenté depuis. J'ajouterai, M. l'Orateur, que M. Fortin, lui-même, a pris son siège en cette Chambre, en 1873, après avoir été élu sans que les Îles aient été consultées; il en a été ainsi pour M. Harper, député élu en 1874, pour la Chambre des Communes; il n'y avait alors aucune clause dans la loi pour les mettre à l'abri. En admettant même avec le député de Bonaventure, que je ne représenterais que le comté de Gaspé proprement dit, je représenterais une population de 15,000 âmes et au-delà, c'est-à-dire, une population égale à celle de tout le comté de Bonaventure dont il ne représente lui-même qu'une partie. Au reste, je prétends être le représentant aussi des 3,000 âmes des Îles de la Magdeleine où je compte, comme je l'ai déjà dit, un grand nombre d'amis. Si l'hon. député de Bonaventure, l'ex-député de Gaspé, ou ses hons. amis de la gauche, veulent connaître l'opinion du comté de Gaspé, qu'ils descendent avec moi dans ce comté, et ils sauront alors à quoi s'en tenir sur l'opinion des électeurs. (Appl.)

Je me permettrai maintenant, M. l'Orateur, de faire quelques observations sur le sujet du présent débat. Quant aux différentes matières contenues dans l'adresse, je ne vois pas qu'il y ait besoin de les discuter, attendu que l'hon. chef de l'opposition les trouve bonnes et les approuve; mais, tout en déclarant qu'il approuve la politique d'économie du gouvernement, il veut obtenir un vote de non-confiance contre lui; par ce que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur aurait appelé au pouvoir l'hon. chef du cabinet, lorsqu'il était en minorité dans cette chambre. Je ne désire parler pour le moment que sur la question que les hons. MM. de la gauche appellent la question constitutionnelle, me réservant le droit de faire connaître mes idées sur les autres mesures mentionnées dans l'adresse, lorsqu'elles seront soumises en détail à cette honorable Chambre.

Et d'abord, M. l'Orateur, je vous dirai que j'ai écouté avec beaucoup de plaisir les discours prononcés par l'hon. député de Terrebonne, chef de l'opposition, et par l'hon. député de Laval. J'avais raison de croire de la part de ce dernier surtout, qui est un avocat célèbre, qu'il apporterait quelque argument propre à convaincre cette Honorable Chambre qu'il y avait eu violation de la constitution, comme il le prétend. Si je n'ai pu être convaincu par leurs arguments, j'ai remarqué que l'on avait apporté dans la discussion un ton de délicatesse, de courtoisie et de loyauté, digne de celui dont on a donné l'exemple en proposant l'adresse. Sur ce terrain, tout en différant d'opinion sur certaines questions politiques, nous pouvons nous accorder. Je dois avouer bien franchement qu'après avoir entendu ces discours et lu celui prononcé par l'hon. chef de l'opposition à Lévis, peu de temps après la démission du gouvernement DeBoucherville, je n'ai pu me convaincre de la sincérité des motifs de ces hons. Messieurs en créant de l'agitation au sujet de cette question qu'ils appellent la grande question constitutionnelle. (Appl.)

Ils prétendent que le Lieutenant-Gouverneur n'avait pas le droit de destituer son ministère quand il avait la majorité en chambre. Or, il est une règle élémentaire qui dit que le pouvoir ou l'autorité qui nomme, peut destituer. Nos lois consacrent ce principe. A moins de trouver quelque exception à cette règle pour le cas actuel, il faudrait, à défaut de toute autre règle ou précédent dans les ouvrages de droit constitutionnel ou parlementaire, en faire ici l'application. Or, les hons. députés ne peuvent trouver de semblable exception, et ils ne peuvent prétendre que le Lieutenant-Gouverneur ne peut nommer ses ministres. Il peut donc les destituer.

Mais les hons. membres n'ont pas cité une seule autorité pour montrer que le

Lieutenant-Gouverneur n'avait pas ce droit. On a cité les paroles de Lord Dufferin prononcées en 1873. Mais ne dit-il pas expressément qu'il savait qu'il avait le droit de destituer ses ministres, mais qu'ils avaient juré sur l'honneur qu'ils n'étaient pas coupables du crime dont ils étaient accusés? Lord Dufferin admet expressément qu'il avait ce droit. L'hon. député de Bonaventure a fait de nombreuses citations de Todd pour appuyer sa prétention, mais il est regrettable que l'hon. député n'ait pas eu la patience de nous favoriser de la lecture en entier de toutes les pages qu'il a citées. Toutes ces citations sont complètement contre ses prétentions. (Applaudissements.)

Ici, l'hon. député de Gaspé passe en revue toutes les citations faites par l'hon. député de Bonaventure et démontre bien clairement que loin de prouver sa prétention, elles établissent bien complètement la prétention contraire. Entre autres citations faites par le député de Bonaventure, celle de la page 227 dans Todd, Vol. I, est digne de reproduction, la voici :

"Une fois qu'un ministre est formé, c'est le devoir d'un monarque constitutionnel de lui accorder sa confiance et son appui implicites, et de coopérer cordialement et sincèrement avec les hommes de son cabinet, aussi longtemps qu'il considère que les meilleurs intérêts de l'empire sont servis par leur maintien en office.

"S'il avait raison de croire que ces intérêts seraient servis par un changement d'aviseurs, il est libre d'insister auprès de ces derniers pour qu'ils cèdent leur place à d'autres, dans lesquels il pourrait reposer une plus parfaite confiance; mais il doit toujours prendre garde de s'assurer auparavant que le changement à opérer dans le ministère, satisfiera la nation, méritera et recevra l'approbation du Parlement."

L'hon. député de Laval a dit que le droit de veto n'avait pas été exercé depuis un grand nombre d'années. Il a raison, mais autre chose est le droit de veto et autre chose est le droit de destituer.

Mais qu'est-ce donc qu'un gouvernement responsable? Il y a un gouvernement responsable, lorsque le souverain ou son représentant gouverné par le moyen de ministres responsables au peuple. Quelle est la position de notre Lieutenant-Gouverneur? Il occupe dans les limites de la Province de Québec la position du Gouverneur-Général vis-à-vis la Puissance du Canada. L'acte de l'Amérique Britannique du Nord met notre Souveraine Dame la Reine à la tête de l'autorité exécutive dans toute la Puissance. On voit par les débats sur la Confédération, que Sir J. A. Macdonald a beaucoup insisté sur ce fait que la Reine est le chef du Gouvernement et du pouvoir exécutif du Canada. A la tête de l'autorité exécutive de la Province de Québec, est le Lieutenant-Gouverneur comme le représentant de Sa Majesté; mais il est de plus une partie intégrante de la Législature. Il est important de ne pas oublier qu'il y a en notre système de gouvernement l'élément monarchique. L'élément populaire par la chambre d'assemblée contrôle indirectement les actes de l'autorité exécutive, et cela par le moyen de gouvernement responsable. Le souverain, ou son représentant, est libre dans le choix de ses aviseurs, pourvu que ces derniers puissent commander la confiance du pays. L'hon. député procède ensuite à démontrer que l'on n'a jamais adopté en Angleterre où l'on comprend le fonctionnement d'un gouvernement responsable, le procédé adopté par l'opposition en cette Chambre en soumettant une motion de non-confiance contre le gouvernement, pour la raison que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur l'aurait choisi dans la minorité. Dans un cas analogue, on a bien passé des résolutions au sujet de la destitution d'un cabinet possédant la confiance de la Chambre des Communes, et faisant des suggestions au souverain sur le choix du nouveau ministre, et cela entre la destitution d'un cabinet et la formation d'un nouveau cabinet, comme le dit Todd, page 214, Vol. I, mais jamais après la formation d'un nouveau cabinet et surtout l'appel au peuple.

L'honorable député prétend que d'après les précédents anglais et l'esprit de la Constitution anglaise, le gouvernement Joly doit être jugé sur ses mesures et doit avoir un *fair trial*. Il soutient qu'en Angleterre on n'a jamais, par respect pour le souverain et pour reconnaître son droit incontestable de choisir ses ministres, essayé à passer une motion de censure, de blâme, ou de non-confiance dans le genre de celle devant la Chambre. Il cite le 1er vol. Todd, page 212, 213, 214, 215, 216 et 217.

Voici quelques-uns de ces précédents :

"Quand W. Pitt fut nommé premier ministre par Georges III, en 1783, en dépit d'une majorité hostile de la Chambre des Communes, il brava la violente opposition qu'il rencontra et dédaigna les obstructions factieuses jetées sur son chemin par ses ennemis, jusqu'à ce qu'il se trouvât en position de dissoudre le Parlement et d'en appeler au peuple. Près de vingt années après, référant à la conduite des Communes en cette occasion, W. Pitt déclara qu'au milieu de toute la violence, qui avait caractérisé les procédés de la Chambre, à cette époque, le principe général du droit exclusif qu'avait le roi de nommer ses ministres, n'avait jamais été nié d'une manière abstraite."

"L'hostilité de la Chambre envers Wm. Pitt provenait, selon Sir Robert Peel, du soupçon existant qu'il devait sa nomination, à des motifs contraires à la constitution, c'est-à-dire, à l'exercice d'une influence secrète, au moyen de laquelle il était notoire que l'administration précédente avait été renversée."

Mais W. Pitt s'appuya sur le principe qu'il avait irrégulièrement pour la Chambre de s'efforcer de contrôler la prérogative de la Couronne dans le choix de ses ministres en les dénouant ou censurant sans attendre leurs actes."

L'honorable député lit à la suite de ce précédent, plusieurs autres qui eurent lieu en 1801, 1807 et 1834, où l'on voit que les souverains anglais ont choisi leurs ministres dans la minorité, et où le Parlement anglais a reconnu ce droit du Souverain et s'est abstenu de passer aucun vote de censure ou de non-confiance, mais a toujours donné un *fair trial* au nouveau Cabinet.

A la page 214, Todd dit :

"Le comte Derby, en 1852, 1859 et 1866, prit possession des rênes du gouvernement sur l'ordre de la Reine, lorsqu'il y avait une majorité qui lui était hostile dans la Chambre des Communes. Dans toutes les occasions, le nouveau ministre fut traité avec indulgence par la Chambre, et il lui fut permis de demeurer en office sans molestation, ou sans être harassé jusqu'à ce qu'il eût développé sa politique, et qu'il se fût montré décidément en conflit avec la Chambre des Communes sur quelques grandes questions publiques."

Puis Todd ajoute :

"Ayant révoqué le droit du Souverain de choisir librement ses aviseurs constitutionnels par lesquels le gouvernement doit être dirigé, liberté qui nécessite qu'ils soient sans réserve acceptés par le Parlement jusqu'à la fin de leur carrière, et jusqu'à ce qu'ils se soient montrés, par leur politique générale, et leur conduite publique, indignes de confiance, ils demeurent, etc."

Quant au droit du Lieutenant-Gouverneur de destituer son cabinet, lorsqu'il a la majorité dans la Chambre, et de choisir même dans la minorité, ce droit est incontestable. On ne peut supposer en pratique un cas de destitution, lorsque le ministre démis ne possède pas la confiance de la Chambre, car en ce cas, il doit se démettre lui-même.

Il y a un grand nombre de précédents pour l'Angleterre. C'est à tort que l'on a prétendu que la Reine Victoria n'avait pas exercé cette prérogative. Lord Palmerston a été destitué, en 1852, pour avoir expédié une dépêche sans avoir consulté la Reine. Au reste, le fait que depuis quelques années la Reine Victoria n'a pas exercé cette prérogative, ne prouve pas qu'elle n'a pas le droit de le faire et qu'elle ne le ferait pas au besoin. Cela prouve plutôt qu'en Angleterre où tout le monde aime et respecte les règles constitutionnelles et les droits du souverain, les hommes d'Etat savent s'y conformer.

En 1800, W. Pitt a été démis. En 1807, Georges III a destitué le ministre Grenville à raison d'une divergence d'opinion entre le roi et son cabinet, sur une question intéressant les catholiques. En 1834, le ministère de Lord Melbourne a été démis par Guillaume IV.

M. Todd a publié dernièrement une brochure intéressante où il mentionne huit ou neuf cas de destitution de ministres par des gouverneurs coloniaux, et ces derniers ont généralement été approuvés par la Mère-Patrie.

Quant aux faits se rapportant à la destitution du gouvernement DeBoucherville, ils sont déjà connus du public, il y a, entr'autres, deux faits clairement établis; 1o il y avait divergence d'opinion entre Son Excellence et ses aviseurs sur des matières importantes; 2o le ministre n'avait pas consulté Son Excellence sur des matières importantes, notamment, avait introduit des mesures pour imposer des taxes sans aucun message de sa part, et cela contrairement à "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord." Ce sont là deux des cas cités par les autorités où un Souverain, ou un Lieutenant-Gouverneur, est justifiable de destituer ses mi-

nistres. Au reste, d'après les autorités, un simple manque de confiance suffit.

L'hon. Commissaire des Terres a cité des autorités sur ce point. M. Todd, à la page 211 de son premier volume, donne, d'après Lord Brougham, ces causes de destitution.

L'hon. député continue :

Je crois, M. l'Orateur, que l'exercice de cette prérogative ne doit avoir lieu que dans des cas exceptionnels et avec la plus grande prudence, afin d'éviter de porter la moindre atteinte au grand bienfait du gouvernement responsable dont nous jouissons. Le Souverain ou son Représentant ne doit l'exercer que pour des raisons d'intérêt public, raisons qui peuvent être justifiées par le peuple.

Son Excellence en ce cas était-elle justifiable de renvoyer ses ministres?

Les raisons et les circonstances que nous connaissons sont telles, que l'on ne saurait répondre non à cette question. Mais pourquoi n'a-t-il pas choisi ses nouveaux aviseurs dans les rangs de la majorité qui commandait alors dans la Chambre?

D'abord, pouvait-il convenablement ou raisonnablement le faire, en face de l'attitude prise en chambre par cette majorité sur les questions mêmes qui avaient donné lieu au renvoi en question? Au reste, par les révélations qui nous ont été faites sur la manière dont était formée cette majorité, révélations qui nous démontrent qu'il n'y avait pas de majorité constitutionnelle, il nous semble évident que le Lieutenant-Gouverneur ne s'est pas cru justifiable de le faire. De plus, nous ne connaissons pas, nous ne pouvons connaître tous les secrets qui ont pu induire le Lieut. Gvr. à démettre son cabinet et à choisir dans la minorité de nouveaux aviseurs. Mais nous devons supposer qu'il avait d'excellentes raisons. Il a appelé, suivant les usages parlementaires, le chef de l'opposition, l'hon. M. Joly.

Celui-ci, en acceptant le poste de premier ministre, a assumé par là même la responsabilité de cet acte du Lieutenant-Gouverneur et en a appelé au peuple pour obtenir son assentiment. Le peuple a prononcé son verdict. Il n'est impossible de trouver en tout cela aucune atteinte portée à la constitution. Pour ma part, ceux qui ont violé la constitution sont ceux qui ont méconnu les droits et prérogatives du représentant de Sa Majesté, et c'est merci à eux-mêmes s'ils ont été renvoyés par Son Excellence. Le peuple a-t-il ratifié par son vote cette démission? Nous avons un fait bien palpable et évident maintenant : c'est qu'en cette chambre, il y a eu en faveur du présent ministère la majorité d'un. Et je dis de plus que l'immense majorité de la population de cette Province s'est prononcée en faveur du changement. N'avons-nous pas maintenant dans cette honorable chambre des représentants libéraux des deux grands centres d'intelligence politique sociale et commerciale? A ma droite, je vois deux honorables députés représentant deux divisions de la grande cité de Montréal, qui compte une population de 120 à 130,000 âmes; à ma gauche, les trois députés libéraux de la ville de Québec dont la population est de 50,000 à 60,000 âmes. Ces cinq députés attestent par leur présence ici que ces grands centres ont donné une marque éclatante de leur confiance en la nouvelle administration et leur condamnation de l'ancienne. (Appl.) Et quelle était, M. l'Orateur, la position des partis lors de la dissolution? L'ancien gouvernement comptait une majorité de 22 membres, et dire, M. l'Orateur, que l'administration est maintenant en majorité d'une voix dans cette chambre; c'est quelque chose d'extraordinaire. Cela prouve qu'il y a eu une réaction bien forte dans l'opinion publique, réaction tellement forte, qu'elle a étonné beaucoup de personnes; j'oserais dire que j'en ai été étonné moi-même.

Mais, M. l'Orateur, je m'arrête : en voyant ce qui se passe devant nos yeux; en voyant la position que prennent aujourd'hui les honorables membres de l'autre côté de la Chambre, je ne puis m'empêcher de m'écrier : *à tempora, à mores!* Que vois-je? Des conservateurs qui se posent en défenseurs des droits et des libertés populaires. Des conservateurs qui invoquent contre nous les noms à jamais illustres des Bédard, des Papineau, des Lafontaine et des Baldwin! Ils ont donc bien changé depuis ces jours de leurs ancêtres politiques en Angleterre et ici. Qu'on remonte aux origines du système parlementaire anglais, on y trouvera deux partis : d'un côté, le parti appelé *court party*, de l'autre côté le *country party*. Plus tard ces deux partis s'appelleront les Tories et les Whigs, et en 1832 les Tories prendront le nom de conservateurs. Et ces Tories et ces conservateurs n'ont-ils pas toujours tous combattu contre les droits du peuple, en faveur des droits et prérogatives de la Couronne? Qu'on traverse l'Atlantique, qu'on oren-

ne l'histoire de nos luttes politiques surtout depuis 1837, et qu'on me dise quel est le parti qui a combattu pour nos grandes libertés politiques; quels sont les hommes qui nous ont légué ce grand, cet immense bienfait d'un gouvernement responsable; l'histoire répond que ces hommes étaient des libéraux. (Appl.)

Aujourd'hui, sur les 31 sièges de mon côté de la Chambre, je contemple avec plaisir les descendants de ces hommes illustres. (Applaudissements.)

Mais que les honorables membres de gauche n'aillent pas invoquer ces noms illustres; ils n'ont pas ce droit, eux qui préfèrent porter le nom de conservateurs ou de torys, ou ennemis du peuple. J'avais donc raison de dire que ces messieurs ne peuvent pas être sincères en prétendant que les droits du peuple sont foulés aux pieds, et qu'ils sont eux les champions d'une cause qu'ils n'ont jamais su défendre.

M. l'Orateur, pour ma part, il me semble qu'aujourd'hui, il s'agit moins de passer notre temps à discuter des points techniques et inutiles, à faire des arguties sur la constitution, qui n'est pas en danger, que de travailler à l'avancement et au progrès de notre pays, en nous unissant de volonté, de cœur et d'esprit, et en mettant de côté ces préjugés de parti, qui seuls expliquent l'attitude prise par certains messieurs de l'autre côté de la Chambre. (Appl.)

Je ne suis pas pour ma part un de ceux qui pensent qu'il y a au fond, une très grande ligne de démarcation en fait de principes, entre les deux partis dans cette honorable Chambre. Ce que l'opposition veut aujourd'hui, c'est de renverser le gouvernement, peu importe quelles en seront les conséquences pour le pays.

Vous avez, M. l'Orateur, donné un exemple vous-même de votre modération, de votre indépendance et de votre dévouement à la chose publique. Je vous en remercie. Vous avez avec vous, je n'en ai aucun doute, tous les gens bien pensants de cette Province. Les honorables membres de la gauche ont bien tort, suivant moi, de vous attaquer pour un acte dont ils devraient tous vous féliciter et qu'ils devraient imiter. Ceux qui prononcent avec tant d'emphase le grand nom de Lafontaine, devraient ne pas oublier la maxime qu'il aimait à proclamer : "Je ne suis pas de ces hommes qui disent : périsse la patrie plutôt qu'un principe!"

Puissions-nous tous comprendre que nous sommes ici pour travailler ensemble en mettant de côté toutes les préventions de race, de dénomination, ou de parti, pour l'avancement et le bien commun de notre commune patrie. (Applaudissements prolongés.) La Chambre prie l'hon. député de répéter son discours en anglais.

DISCOURS DE M. CHS. LANGELIER.

Séance du 10.

M. CHS. LANGELIER.— Je n'entends pas prolonger beaucoup le débat sur la question qui occupe dans le moment l'attention de cette Chambre; cette question a été traitée d'une manière habile par plusieurs députés de ce côté de la Chambre. Néanmoins, l'action du Lieutenant-Gouverneur ayant soulevé de violentes récriminations de la part du parti conservateur, je crois qu'il est du devoir de chacun de dire ici sa manière de voir sur ce que l'on a appelé le *Coup d'Etat!*

Un fait, toutefois, me frappe singulièrement, et je ne puis résister au désir d'en faire part à cette Chambre : c'est que malgré que nos adversaires semblent attacher tant d'importance à la grande question constitutionnelle, ils n'osent pas la discuter. En effet, depuis le commencement de ce débat, toute la discussion a été faite de ce côté de la chambre; et je n'hésite pas à déclarer qu'il a été démontré à l'évidence que la position prise par le Lieutenant-Gouverneur est parfaitement constitutionnelle. Du reste s'il existe des doutes dans l'esprit de quelcun, qu'il regarde le spectacle que présente l'opposition; le mutisme dans lequel elle s'est prudemment renfermée jusqu'ici indique suffisamment qu'elle n'a aucune bonne raison à faire valoir, puisqu'elle nous laisse procéder *ex parte*.

Je dis, M. l'Orateur, que l'opposition n'est pas sincère et qu'elle a moins à cœur de régler la grande question constitutionnelle, que de reconquérir le pouvoir qu'elle a perdu pour longtemps, il faut l'espérer; la preuve que l'opposition n'est pas sincère, la voici : dans le cours de la campagne électorale qui s'est terminée le 1er mai dernier, les orateurs conservateurs disaient hautement qu'il fallait soumettre au grand tribunal du peuple, la fameuse question constitutionnelle; ils attendaient avec une vive anxiété la prononciation du verdict populaire.

Dans le même temps, cependant, les chefs conservateurs à Ottawa enlevaient

la question du tribunal du peuple pour la soumettre à la Chambre des Communes, et cela avant même que le peuple souverain se fût prononcé. Eh bien! quel a été le résultat? Quelle a été la décision de la Chambre des Communes? Elle a décidé par une majorité de quarante-deux que l'acte du Lieutenant-Gouverneur était constitutionnel. Or, la Chambre des Communes se compose, on le sait, des députés des différentes provinces de la Confédération qui partant sont pour la plupart, tout-à-fait étrangers à nos querelles de clocher et à nos animosités politiques. A ce témoignage déjà si respectable est venu s'ajouter celui de la grande voix populaire, le 1er mai dernier!

Mais tout cela n'a pas suffi à l'opposition : il lui faut le pouvoir, elle s'ennuie sur les banquettes de la gauche et il lui faut à tout prix reprendre ce pouvoir tant regretté. Comme sa politique n'est pas propre à la ramener aux affaires, elle s'est emparé de la question constitutionnelle comme d'une dernière planche de salut.

Eh bien! M. l'Orateur, qu'est-ce donc que cette question constitutionnelle autour de laquelle on fait tant de bruit? Après le brillant discours du député de Mégantic, il reste rien à dire au point de vue légal. Je me bornerai à quelques réflexions qui me frappent.

D'abord, le Lieutenant-Gouverneur avait-il le droit de démettre ses ministres? Evidemment oui, comme on l'a démontré dans le cours du débat. Aux autorités si péremptoires qui ont été citées, j'ajouterai le témoignage d'un homme éminemment respecté dans le pays et qui a joué un rôle considérable dans notre monde politique; ce témoignage a d'autant plus de force qu'il vient d'un homme qui a toujours été contre nous jusqu'à ces derniers temps; je veux parler de Sir Francis Hincks.

Ce politicien a publié le 15 mars dernier, dans le *Journal of Commerce*, de Montréal, un article sur la crise de Québec dans lequel il dit ceci : "Nous n'hésitons pas à dire que la position prise par le Lieut.-Gouverneur est parfaitement constitutionnelle. Il avait le droit de renvoyer ses ministres et de choisir d'autres aviseurs; il y a plus, c'était même son devoir d'en agir ainsi, s'il pensait qu'ils avaient présenté des mesures contraires aux principes de la loi et de la justice."

Dans son discours à Lévis, l'hon. M. Chapleau cite un extrait du discours de Lord Dufferin prononcé à Halifax, lors de la célèbre affaire du Pacifique; dans ce discours Lord Dufferin dit : "Sans doute, j'avais toujours le droit de démettre mes ministres, mais je ne croyais pas devoir les déclarer coupables d'un crime aussi atroce sans aucune forme de procès." Plus loin, il ajoute qu'il avait d'autant plus raison d'en agir ainsi, que tous ses ministres lui avaient déclaré sous leur parole d'honneur qu'ils étaient innocents. Néanmoins on sait que ces mêmes ministres résignèrent avant le vote.

Voilà donc bien établi le droit du Lieut.-Gouverneur de renvoyer ses ministres; les circonstances étaient-elles de nature à lui permettre cette action énergique? Certainement oui, et j'en trouve la preuve dans le mémoire même du Lieut.-Gouverneur à l'endroit où il parle d'une conversation qu'il eut avec M. de Boucherville qui lui déclara que son gouvernement était contrôlé par des *rings* de chemins de fer. Ceci seul suffirait pour justifier le Lieut.-Gouverneur, mais il y avait plusieurs autres raisons également fortes. Et qu'on se rappelle bien que M. de Boucherville, dans son mémoire en réponse à celui du Lieut.-Gouverneur, n'a jamais nié le fait de cette conversation.

Eh bien! M. l'Orateur, la majorité qui doit prévaloir c'est celle qui est l'expression, le reflet de l'opinion publique. Or, quels étaient ces *rings* de chemins de fer? On les connaît et ces jours derniers l'on voyait cabaler le principal organisateur de ces *rings* de chemins de fer, qui semble avoir l'oreille de l'hon. M. Chapleau. Ce n'était pas la l'opinion publique; les élections l'ont démontré.

Le Lieutenant-Gouverneur s'est justement alarmé de la politique de l'ancienne administration. Il n'était pas le seul comme on va le voir, la *Minerve* elle-même, l'organe le plus autorisé du parti conservateur, l'autonne dernier, je crois, dénonçait en termes éloquents les conséquences désastreuses de la politique des chemins de fer du cabinet De Boucherville. Voici cet article : "Les allocations à tous nos chemins de fer provinciaux élèveront notre dette à l'énorme somme de \$20,000,000. Le gouvernement n'a plus un sou et sera obligé d'aller vendre en Angleterre nos bons au rabais, et le peuple fatigué de nos excès demandera cette union législative si dangereuse pour nos institutions."

"Et vous trouvez à redire quand je sonne le clairon d'alarme! En vérité,

vous n'avez pas la double vue politique.

Malheur au parti qui, sacrifiant les intérêts généraux de la nation se soumet à un chef; car souvent cet homme abusant de son autorité foule aux pieds les droits les plus sacrés de son pays; malheur au pays, si un intérêt mal entendu une vanité froissée, un orgueil déplacé, lui font perdre les légitimes avantages auxquels il a le droit?

Au commencement de la dernière session, l'Hon. M. Archambault, ancien ministre conservateur, prononçait dans le Conseil législatif un discours qu'il terminait ainsi: "Et je conclus de tout ce que je viens de dire que la politique du gouvernement à l'égard des chemins de fer aura pour résultat inévitable l'épuisement de nos finances, la ruine du pays et finalement la banqueroute ou la taxe directe ou l'union législative."

Voilà certes, des citations qui démontrent que la politique du gouvernement De Boucherville excitait des craintes considérables dans le public. Du reste les démonstrations qui ont été faites dans les grandes villes de cette Province à la suite de la passage du bill des chemins de fer, indiquaient suffisamment l'indignation populaire.

Le Lieutenant-Gouverneur était donc justifiable, les circonstances étaient donc de nature à justifier en tout point son action énergique.

M. De Boucherville ayant été consulté par le Lieutenant-Gouverneur sur le choix de son successeur, refusa d'indiquer aucun nom; il ne peut donc pas se plaindre que M. Joly ait été appelé.

Dans l'amendement proposé par M. Chapleau, je trouve une contradiction avec son discours prononcé à Lévis; dans l'amendement, il insiste sur l'économie, approuve la politique de retranchement. Néanmoins, il déclara positivement à Lévis que la loi des taxes était nécessaire; or, une fois qu'il aura acquis le pouvoir au moyen de la question constitutionnelle, adieu l'économie, et les taxes nous arrivent.

Telles sont, M. l'Orateur, les remarques que je désire faire sur cette question. J'espère que nous verrons tous les députés qui peuvent s'élever au-dessus de l'esprit de parti, qui préfèrent le salut de la Province à l'avènement de M. Chapleau au pouvoir, voter avec le gouvernement. Donnons à l'administration Joly l'occasion d'exposer son programme et de faire ses preuves; déjà le nouveau gouvernement a donné d'excellentes garanties. Les ministres ont commencé par se saigner eux-mêmes en retranchant leurs salaires de \$750 chacun; ils ont déjà aboli la police provinciale, la commission des chemins de fer et la commission pour refondre les statuts, réalisant par là seulement une économie de \$67,000,00. Eh bien! donnons fair play au gouvernement, fournissons-lui l'occasion de faire ses preuves, et s'il oublie ses promesses, nous le condamnerons; jusque-là, votons comme de bons patriotes!

LA GUERRE D'ORIENT.

Une dépêche de Constantinople dit qu'Osman Pacha a été nommé gouverneur du Palais, tout en conservant le commandement de l'armée.

Lord Beaconsfield est parti samedi soir pour Berlin.

Le marquis de Salisbury, accompagné de son fils aîné, est parti pour Berlin ce soir.

Gortschakoff est aussi parti pour Berlin hier soir, avec les barons Jomini et Frédéric et plusieurs secrétaires; le Comte Corti s'est aussi mis en route pour la capitale de la Prusse.

A TRAVERS LA VILLE.

PERSONNEL.—Rustin Effendi, ministre de Turquie, et E. Budhorn, ministre d'Autriche, à Washington, sont arrivés à Québec ce matin en route pour Tadoussac où ils vont faire visite au Gouverneur Général.

RUMEURS.—Il est rumeur que la Compagnie du Grand-Tronc a offert à M. Brydges une position importante et que M. Brydges est à considérer la chose.

VOL.—Ce matin, à 4 heures, des valeurs ont commis un vol chez M. Lee, marchand-tailleur, rue Buade.

FAUSSE ALARME.—Feu de cheminée et alarme à la boîte 65, ce matin, vers neuf heures.

FERMÉS.—Dimanche, la police, d'après des ordres qu'elle a reçus, a chassé les vendeurs et vendeuses de fruits, bonbons, etc., sur les marchés et ailleurs. Il n'y a pas de doute que bon nombre de ces petits magasins de fruits, etc., nous ne dirons pas sur les marchés, masquent une buvette, et qu'il faut sévir contre un pareil abus; mais, le dimanche, combien de pauvres gens se

paient la douceur d'une pomme, d'une orange, d'un verre de bière de gingembre ou d'épinette, à l'étalage d'une fruitière, et s'estiment bien heureux d'en trouver à acheter et pour eux et pour leurs enfants. N'y aurait-il pas moyen de conserver ces petites institutions dont un grand nombre sont inoffensives? Il est peut-être excessif de les abolir, pour le fait de quelques échoppes qui ne sont autre chose que des débits de liqueurs et qui portent comme enseignes quelques facons de candi.

L'ACCIDENT DU "SARMATIAN".—L'officier du bord qui a été asphyxié hier, était le quartier-maître, et se nommait Geo. Milway.

Son corps a été transporté à la morgue.

Le défunt demeurait à Liverpool.

Le corps de Plante a été transporté chez lui à St. Sauveur.

Tous deux laissent chacun une femme et plusieurs enfants.

LES GRÉVISTES.—Les grévistes continuent leurs promenades de par la ville.

Il y a quelques jours pourtant, quelques-uns d'entre eux avaient manifesté à l'Hon. M. Joly leur désir de reprendre l'ouvrage, en lui demandant de payer la pénalité à laquelle avaient été condamnés deux des leurs.

Le Premier Ministre les encouragea alors dans leurs bonnes dispositions et se rendit à leur désir, moyennant que tous les grévistes se remettraient paisiblement à l'ouvrage.

Cependant ils n'ont pas tenu parole. Hier, il y en avait 700 qui se promenaient dans les rangs.

Ils se rendirent sur les Plaines d'Abraham jusqu'à l'Anse Wolfe. 600 descendirent jusqu'au chantier Roche et de 100 à 150 demeurèrent sur les hauteurs.

Le chef demanda à M. Roche de signer un écrit par lequel il s'engagerait à payer \$1 par jour pour les ouvriers dans le moulin, et \$1.50 pour les ouvriers dans les docks.

M. Roche refusa, en disant qu'il payait les gages qu'ils demandaient. Il offrit même à quatre d'entre eux de venir s'entendre avec les ouvriers de son chantier.

Mais les grévistes refusèrent et se mirent à lancer des pierres.

15 hommes de la police riveraine, avec leur chef, M. Trudelle, soutinrent bravement l'assaut, mais n'ayant pas droit d'user de leurs armes, durent reculer dans le moulin.

M. Roche dut finalement céder devant la force et signer l'engagement.

Le chef de la police a été atteint par une pierre dans la poitrine, le constable Roy a été sérieusement blessé au bras; les constables Soucy, Hollivell et Lyons ont attrapé des blessures à la tête et à la figure.

Le Dr. Allyn a donné ses soins aux blessés.

Après avoir laissé l'Anse Wolfe, les grévistes se rendirent au chantier Dinning où ils formulèrent les mêmes demandes et arrêtaient les ouvriers de travailler.

M. Dinning était sur le point d'entreprendre la construction de deux ou trois navires qui auraient exigé une main d'œuvre considérable.

Même scène, plus des désordres, aux ateliers du chemin de fer du nord, chez M. S. Peters et M. G. E. Paré.

Il y aura un an au mois de juillet, que la grève des ouvriers de Pittsburgh a eu lieu; la grève était considérable; on se rappelle quel résultat elle a eu.

ENCAN DE MEUBLES.—Demain mercredi, il y aura encan de meubles de ménage de seconde main à la salle d'encans de MM. Oct. Lemieux et Cie.

Le tout sera absolument vendu sans réserve. La vente commencera à 2 heures précises.

VENTE.—On appelle l'attention des épiciers et marchands en général sur la vente pour le commerce de faïence, poteries, verreries, qui aura lieu demain matin à 11 heures à l'Entrepôt d'Examen de la Douane.

Commissaires priseurs, Casey et Cie.

VAISSELLE, FAÏENCE.—MM. Peverly et Cie. ayant décidé d'abandonner leur branche d'affaires, pour se consacrer exclusivement au commerce de lampes, ont transporté tout leur stock de verreries, faïence, porcelaine, dans la maison Bilodeau au premier étage, et sacrifient leurs marchandises, afin de liquider le stock d'ici à un mois.

Il y a des achats très avantageux à faire, et nous prions nos lecteurs de ne pas oublier l'annonce en question, et d'aller visiter la maison Bilodeau.

COUR DE POLICE.—La plainte de Léon Paquet contre Pierre Laroche pour assaut et batterie, est appelée.

Le prisonnier plaide non coupable, et la plainte est fixée au 15 pour audition.

La plainte de Mary Feeney contre Henry Heard, pour assaut et batterie, est appelée; le défendeur plaide non coupable.

ble et est condamné à 20 cents d'amende et aux frais ou 8 jours de prison.

COUR DU RECORDER.—Un défendeur est condamné à \$33 d'amende pour avoir tenu son auberge ouverte le dimanche.

John Rhollen, matelot, sans équilibre dans la rue, quelques jours de prison.

Ferdinand Laroche a bu un verre hier qui lui coûte \$2 ce matin.

FAITS DIVERS.

CADEAU.—Le Gouverneur Général a présenté au Capt. Culvers, des Barlow Grays, de St. Albans, compagnie américaine qui a pris part à la revue du 24 mai à Montréal, un magnifique volume en souvenir de sa visite à Montréal. Le livre est accompagné d'une lettre dans laquelle Son Excellence dit qu'il a écrit à Sa Majesté pour l'informer de la manière cordiale et courtoise avec laquelle les volontaires américains avaient pris part à la célébration de l'anniversaire de sa naissance.

EN SOUVENIR.—Lord Dufferin a l'intention de réserver plusieurs appartements à sa résidence de campagne en Angleterre; ils porteront le nom des "Appartements Canadiens" et seront occupés par Lord Clandeboye. Ces appartements seront décorés des adresses et de tous les souvenirs offerts à Son Excellence durant son séjour au Canada.

CONCOURS DE MUSIQUES.—Le juge Coursol, de Montréal, présentera deux magnifiques bannières au meilleur corps de musique, lors du prochain concours.

TYPOGRAPHIQUE.—M. John Armstrong, typographe au journal le Mail, de Toronto, vient d'être élu président de l'Union Typographique Internationale, à la convention qui vient d'avoir lieu à Détroit.

LES BALEINES.—Le Post, de Liverpool, annonce l'arrivée à bord du *Circassian*, des trois jeunes baleines embarquées à Québec et destinées à l'Aquarium de Brighton. L'une d'elle est morte durant le voyage.

PAR LE TÉLÉGRAPHE.—L'Empereur Guillaume va beaucoup mieux.

On télégraphie de Rome que le Vatican a décidé de coopérer avec l'Allemagne pour la répression du socialisme dans ce pays, à la condition que les lois ecclésiastiques de Falk soient modifiées. McGahan, correspondant spécial du *Daily News*, de Londres, est mort dimanche du typhus.

Stanley, l'explorateur africain, est arrivé hier à Bruxelles, et est descendu au Palais Royal où on lui avait réservé des appartements.

Le Shah de Perse est arrivé à Paris et a visité l'Exposition.

Dimanche dernier, il y a eu 140,709 visiteurs à l'Exposition de Paris.

SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE DES OUVRIERS DE QUÉBEC.

A l'assemblée annuelle de cette Société, tenue le 4 juin, en la Maison de l'Œuvre du Patronage de cette cité, les messieurs dont les noms suivent furent élus aux charges sous-mentionnées:

Président.—M. F. X. Dery.  
Vice-Président.—M. Frs. Séguin.  
Gérants.—MM. Téléphore Routier, Joseph Gilbert et Théophile Darveau.  
Trésorier.—M. J. M. Tardivel.  
Secrétaire.—M. Charles Langlois.  
Assistant-Secrétaire.—M. J. Bte. Darveau.  
Directeurs.—MM. Elzéar Piset, Louis Girard, Ls. Ed. Audibert, Léandre Savard et Edouard Jackson.

ÉTAT ANNUEL

RECETTES.	
1877.	
Mai 31—A Balance en mains.....	\$ 21.39
1878.	
Mai 31—A Contribution mensuelle	520 25
" —A Intérêts et Dividendes.	169 75
" —A Admission de Membres.	12 00
" —A Société de Construction	800 00
" —A Caisse d'Economie.	383 70
" —A Balance.....	14 01
	\$1921.10
DÉBOURSÉS	
" —Par secours pécuniaires.	\$ 171.97
" —Par décès.....	81 41
" —Par divers.....	93 40
" —Par Caisse d'Economie.	159 62
" —Par Société de Construction Permanente de Québec	1423 70
	\$1921.10
FONDS DE LA SOCIÉTÉ.	
Actions de Banques.....	\$1900.00
Montant des Obligations.....	739.00
Actions de la Société de Construction Permanente de Québec.....	3924.00
Montant à la Caisse d'Economie.....	362.17
Intérêts et Dividendes dus.....	77.38
Contribution s dues.....	279.50
	\$7282 05

Le nombre des membres de cette Société est de 176.

J. M. TARDIVEL, Trésorier S. B. O. Q.

Examiné et trouvé correct. Signé: Philippe Drolet, Edouard Jackson, Louis Girard, L. Edouard Audibert, Directeurs.

MARCHE MONÉTAIRE.

New-York, 10 hs., 11 juin 1878.  
Or, 1; Echange Sterling, 85; Greenbacks, 98.

E. C. BARROW, Courtier.

Québec, 11 juin 1878.

Montant perçu aux Douanes, le 10 du courant, dans le Port de Québec, \$2,628.16.

PRODUITS EN GROS DE MONTREAL, 10 juin 1878.

FLEUR.—Recettes 5,550 quarts. Supérieur Extra 5.00 à 5.05; Extra Superfine 4 65 à 4.70; Fancy 4.35 à 4.40; Extra du Printemps 4.00 à 4.30; Superfine 4.10 à 4.10; Forte de Boulangers 4.50 à 4.75; Fine 3.65 à 3.70; Middlings 3.10 à 3.25; Recoupes 2.75 à 3.00; Sacs Ontario 2.15; Sacs de la Cité (délivré) 2 35.  
GRAU 0.00 à 4 00  
5 VOINE—Recettes 90 minots.  
DENREES—Beurre, recettes 179 tinnettes, 10c à 15c. Lard, 12.50 à 12.75.  
ALCALIS—Recettes 93 quarts. Potasse 3.75 à 3.82; Perlasse 5 65 à 5.75.

Beaux.

Le 10 du courant, à l'âge de 4 ans et 6 mois, Eliza, enfant de M. Joachim Bédard, fils. Ses funérailles auront lieu mercredi, le 12, à 3 heures. Le convoi partira de la demeure de son père, rue St. Valier, près la barrière. Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

Annonces Nouvelles.

VENTE POUR LE COMMERCE DE 28 COLIS DE POTERIE

Pour le compte des intéressés.

Par Encan sera vendu à L'ENTREPOT D'EXAMEN, MERCREDI, le 12 JUIN, G. B. & Co., 28 paniers et boucauts de Poterie de Pierre Blanche et Articles en Porcelaine, Cérès, Richmond, Prairie et autres Patrons. Des catalogues pourront être obtenus à notre bureau, Halle du Marché Champlain.

La vente à ONZE heures.

CASEY & CIE., Encanteurs.

Québec, 10 juin 1878.

CANADA, Province de Québec, District de Québec.

MARGARET SHANLEY et all., Demanderesse, vs. MARTIN MULRONEY, Défendeur.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les biens meubles et effets du défendeur saisis en la présente cause en vertu d'un bref de *Fieri Facias de Bonis alios* appartenant au dit défendeur, consistant en un Cheval, talèche et Harnais, seront vendus le VINGT-UNIEME jour de JUIN courant, à DIX heures de l'avant-midi, au Marché Montcalm, Cité de Québec.

ANTOINE PAQUET, H. C. S.

Québec, 11 juin 1878—p



Aux Fondateurs en Fer et aux Travailleurs en Métal.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et endossées "Soumission pour Lampes, etc." seront reçues à ce bureau jusqu'à LUNDI, le 24 jour de JUIN, à MIDI, pour les Reverberes, etc., requis pour les Terrains du Parlement, des Edifices Publics, Outaouais. On peut voir des dessins et des spécifications et obtenir des formules de soumissions à ce bureau, le et après le 7e jour de Juin courant.

A chaque soumission devront être attachées les signatures actuelles de deux personnes responsables et solvables dans la Puissance, consentant à se porter cautions pour l'exécution de ces conditions, aussi bien que de la due exécution des ouvrages que le contrat embrasse. Le Département ne s'engage pas, cependant, à accepter la plus basse des soumissions ni aucune d'elles.

Par ordre

F. BRAUN, Secrétaire.

Département des Travaux Publics, Outaouais, 6 juin 1878.

11 juin 1878 425s

ON DEMANDE

Pour Québec et les places environnantes UN AGENT énergique pour une Compagnie d'Assurance contre les Accidents et sur la Vie.

S'adresser à

AGENT, BOITE 1639, Bureau de Poste, Montréal.

BUGGY A VENDRE.

UN BUGGY de première classe fait sur commande, à la manufacture de M. Verret. Il n'a pas servi plus de 20 à 25 fois, il a été remis à neuf.

S'adresser chez

M. J. DION, Coin des rues Ste. Madeleine et Ste. Geneviève.

VENTE A L'ENCAN

DE

PIANOS

AU

RUSSELL HOUSE

COIN DES RUES

STE ANNE et DES JARDINS

JEUDI PROCHAIN

Le 13 Juin courant.

Vente importante de magnifiques

Pianos Neufs en Bois de Rose

de la célèbre manufacture de

J. P. Hale et Albert Weber

DE NEW-YORK, ET

Chickering & Fils

DE BOSTON.

Ce sont les instruments les plus nouveaux et améliorés qui soient sortis de ces manufactures. La collection se compose de grands Pianos

Carrés et Verticaux.

C'est le plus bel assortiment qui ait encore été offert en vente à Québec.

On donnera des garanties à chaque instrument.

Ces Pianos seront visibles deux jours avant la vente, et seront montrés par M. C. Tasker.

Vente à UNE heure et DEMIE P. M.

OWEN MURPHY,

Encanteurs.

Québec, 10 juin 1878.

VENTE

DE

VAISSELLE, ETC.

Comme nous avons décidé de limiter nos affaires exclusivement au COMMERCE DE LAMPES,

nous avons pris pour

UN MOIS

la maison occupée ci-devant par

MM. J. PARKE & FILS

(MAISON BILODEAU)

55, Rue la Fabrique

Nous offrons en vente un assortiment considérable et varié de

VAISSELLE, FAÏENCE, ORNEMENTS DE PORCELAINE ET VERRERIES

Vu que nous sommes forcés de disposer de tout notre stock dans ce court espace de temps, nous vendons aux prix d'encan.

PEVERLEY & CIE.

Escompte libéral accordé aux marchands.

Québec, 8 juin 1878.

DEMENAGEMENT.

W. B. HALL, Chirurgien-Vétérinaire, a transporté son Bureau au n. 34, rue Ste. Ursule, où on le trouvera à toute heure, pour soins et consultations. Québec, 10 juin 1878 - 18

HARMONIUM.

Un magnifique Harmonium ayant coûté \$300.00, en très bon ordre, absolument neuf, huit registres, cinq jeux, pédales fortes et douces, magnifique buffet en noyer noir, pouvant faire pour une église de campagne. Conditions libérales et long terme. MM. les Curés sont invités à visiter cet instrument qui est de qualité supérieure.

S'adresser à

OCT. LEMIEUX & CIE.,

Encanteurs,

VENTE A L'ENCAN.

ACTE DE FAILLITE DE 1875

Dans l'affaire de SAMPSON & FREHE, Failli.

Nous avons reçu instruction de Jacques Auger, délégué, Syndic en cette affaire, de vendre à l'encan,

JEUDI, LE 13 DU COURANT à la résidence du failli,

No. 251, rue St. Jean, en dehors

Une partie de ses Meubles de Ménage, consistant en Tapis Bruxelles, Tapis-Tapisserie, Tapis en F.I., Tables, Canapés, Chaises, Armoires, Gravures sur Acier, Chromes de premier choix, Moulins à Coudre, Pendule Française, Pendule à Américaine, Lustres, Lampes, etc., etc.

Aussi sans réserve.—Un magnifique Piano de Centre, de la célèbre manufacture Peaze & Cie, n'ayant servi que deux années, et ayant coûté \$375.00.

Les effets pourront être visités Jeudi, le jour de la vente, depuis 9 heures A. M.

Vente à DEUX heures P. M.

DERY, ST. LAURENT & CIE., E. & C.

Québec, 1 juin 1878.

ENCAN DE MEUBLES

Par OCTAVE LEMIEUX & CIE.

MERCREDI, LE 12 JUIN

A notre Salle d'Encan, rue et faubourg St. Jean.

SANS RESERVE.

Par Encan sera vendu MERCREDI, le 12 JUIN, à notre Salle d'Encan, rue et faubourg St. Jean, un bel assortiment de Meubles de Ménage de seconde main, consistant en Sofa en Damas, Sideboard, Tables à Diner, Chaises en Noyer Noir, Chaises en Canne, Grand Bureau à Toilette, Chiffonier, Set de Chambre à Coucher, Couchette en Fer, Lits de Plume, Oreillers, Matelas, un magnifique Sofa en Noyer Noir de 12 pieds de long pour un hôtel, Carafes et Verres à Champagne en verre taillé, et une grande quantité d'autres Effets.

Aussi —

Sera offert un magnifique Mélodium en un ordre et très fort pour salon. Le tout vendu absolument sans réserve.

La vente à DEUX heures précises.

O. T. LEMIEUX & CIE., Encanteurs

Québec, 7 juin 1878.

A LOUER.

Un logement très confortable, 7 chambres, au No. 116, rue Richelieu, faubourg St. Jean. Prix modéré.

S'adresser au No. 118, rue Richelieu, ou 105, rue St. Jean, Haute-Ville.

Québec, 8 juin 1878.

VENANT D'ETRE RECU

Au magasin d'une Plastre de Harper

50 VOITURES A QUATRE ROUES pour Enfants, à 25 pour cent meilleur marché que dans aucun autre magasin de la ville.

Aussi une grande variété de Nouveautés en mains.

No. 4, RUE ST. JEAN.

Québec, 8 juin 1878—1sp



AVIS.

Les Aubergistes, Marchands en Gros, Epiciers, Pharmaciens, Libraires et autres personnes détaillant des boissons enivrantes sans licence; les Encanteurs, "récepteurs sur Gages, Propriétaires de Tables de Billard ou de Mississippi, les Marchands de Poudre à Tirer n'ayant pas encore pris leur licence, sont tous notifiés qu'ils ont à se conformer immédiatement à la loi s'ils ne veulent point être condamnés à de fortes amendes, et à défaut d'amendes, à un emprisonnement de trois à six mois, car des poursuites contre tous ces délinquants vont être intentées dans le plus court délai et sans autres notifications.

Bureau de l'Inspecteur des Licences, Québec, 8 juin 1878—3f

A LOUER.

À St. Michel de Bellechasse, une magnifique Maison avec un emplacement de plus d'un arpent carré, à proximité du quai et de l'église, à des conditions très libérales.

S'adresser à

NICOLAS FORTIN

Rue de la Couronne, 117.

Ou à L. POLYME FORGUES, Ecr., St. Michel.

6 juin 1878—15jp

SEWELL, GIBSON & AYLWIN

AVOCATS

CHAMBRES DE QUEBEC

119, rue St. Pierre, Basse-Ville

E. W. Leveson Sewell, W. C. Gibson, T. C. Aylwin, LL. B.

Québec, 3 juin 1878—1m

POUR MESSIEURS

VENANT D'ARRIVER AU BON MARCHÉ

Serge pour Habits 1.55 et au-dessus.

Tweed tout laine 50 cents et au-dessus.

Chemises Blanches \$1.35 valant \$2.00.

Cols 3 plis en Toile 15 cents et au-dessus.

Chaussettes en Mérinos et en Coton 12c "

Camisoles et Caleçons 50 cents et au-dessus.

Cravates (Windsor) toute soie 27c "

Parapluies tout soie \$1.15 "

N. GARNEAU,

Ci-devant de la société

Fyfe & Garneau

Québec, 7 juin 1878.

MARCHANDISES SÈCHES

A BAS PRIX!

Etoffes à Robes, Grenadines, Toiles, Indiennes, Châles Shetland, Châles de Point, Chapeaux de aille, Bas, Gants, Dentelles.

Un lot de Parasols de première qualité devant être vendu aux prix suivants: \$1.50, \$1.75, \$2.00 et \$2.50, valant \$3.00 à \$5.00; aussi un lot de Jupons pour \$1.25, \$1.75 et \$2.00 valant le double du prix. Vêtements du Dessous pour Dames, à bas prix.

FYFE & WRIGHT

22, RUE LA FABRIQUE.

N. B.—Des Couturières et Modistes de première classe sont attachés à l'établissement.

Québec, 6 juin 1878.

VOTRE ATTENTION!

Nous aimons à informer les Marchands des Villes et des Campagnes que nous tenons toujours en mains un assortiment complet de FAIENCES et de VERRES IES.

Nous avertissons également ceux qui tiennent des Maisons de Pension, à la campagne et ailleurs, que nous pouvons leur vendre, à des prix qui défient toute compétition, tout ce qu'il leur faut, en VAISSELLE et en COUTELLERIE D'ARGENT pour monter des établissements de 1ère classe

RENAUD & CIE.,

24, rue St. Paul.

Québec, 6 juin 1878.

Ligne du Capt. P. Plante.

ORLEANS, ST. JOSEPH ET QUEBEC.

1<sup>ER</sup> STEAMER



Le et après SAMEDI, 1<sup>ER</sup> JUIN, voyagera comme suit:

Table with 2 columns: DE LISLE, DE QUEBEC. Rows: 4.00 A. M., 8.10, 2.30 P. M., 5.50.

Arrêtant à St. Joseph chaque voyage.

LE DIMANCHE.

Table with 2 columns: DE LISLE, DE QUEBEC. Rows: 11.30 A. M., 6.00 P. M., 1.30 P. M., 6.45 P. M.

PIERRE PLANTE, Propriétaire.

Québec, 6 juin 1878—2s

CHAPELLERIE FRANÇAISE.

CONNAULT & PAILLON

48, rue St. George.

MM. CONNAULT & PAILLON s'occupent particulièrement de la réparation de Chapeaux en tous genres. Coups de fers et remise à neuf de Chapeaux de Soie et en Feutre, ainsi que Blanchissage de Panama et Ligorne, etc., etc.

Tous ordres seront exécutés avec promptitude et à des prix très modérés. Venez leur une visite pour vous en convaincre.

Québec, 4 juin 1878—1m

ACTE DE FAILLITE DE 1875

Et ses Amendements.

Dans l'affaire de

ELZEAR LANGLOIS,

Failli.

Le failli a déposé à mon Bureau un Acte de Composition et Décharge sujet à être exécuté par la majorité en nombre de ses créanciers représentés sur les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être calculé pour s'assurer telle proportion; et les créanciers sont notifiés de se réunir au Bureau de Wurtele & Lortie, Bloc Richelieu, rue Dalhousie, Québec, le RDI, le DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à QUATRE heures P. M., pour prendre en considération le dit Acte de Composition et Décharge, les termes avec lesquelles sont les paiements de douze chelins et six deniers dans le mois, payable un tiers le 15e jour de Septembre 1878, un tiers le 15e jour de Février 1879, et un tiers le 15e jour de Mai 179, sans intérêt, le dernier paiement garanti.

Québec, 7 juin 1878.

D. LORTIE, Syndic.

Bureau de: WURTELE & LORTIE, Rue Dalhousie, Québec, 8 juin 1878—3f

ECONOMISEZ!

En achetant vos

MARCHANDISES

AU

MAGASIN POPULAIRE

Chez

F. X. LEPAGE

No. 53, Rue de la Couronne.

ATTENTION!

F. X. LEPAGE

MARCHAND

A l'honneur de prévenir le public en général que son assortiment de

MARCHANDISES SÈCHES

est des plus complets. On trouvera à son établissement des

TWEEDS ANGLAIS, ECOSSAIS et CANADIENS

à des prix qui ne laissent rien à désirer soit pour les prix et qualité.

PAS DE COMPÉTITION.

Les départements bien fournis de

Cotons, Indiennes et Shirting

tous sans par il, tout est bon et bon marché.

Aussi —

Etoffes à Robes, Drap Foir, Casimir et une foule d'articles trop considérables pour les énumérer.

Tous les départements sont complets et à des prix qui dispenseront l'acheteur d'aller ailleurs.

VEZ VOIR CHEZ

F. X. LEPAGE,

Rue de la Couronne, St. Roch.

Québec, 6 juin 1878.

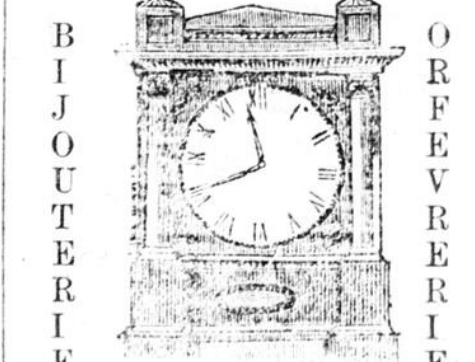
EMILE JACOT

No. 151, rue St. Joseph, St. Roch

GRAND CHOIX

DE

MONTRES D'OR ET D'ARGENT EN TOUS GENRES



BIJOUTERIES et ORFÈVRES FINEES FENDULES, ETC.

Spécialité de Bagues et Anneaux (Jone) de Mariage.



AGENT POUR LES CÉLÈBRES LUNETTES

L. BLACK & WILLSON

Venant d'être reçu un grand assortiment de Lorgnes et Lunettes.

SATISFACTION GARANTIE.

Toutes les marchandises sont de première qualité, du meilleur goût et au plus bas prix et l'on défie toute compétition.

E. JACOT,

Bijoutier et Importateur de Montres,

151, rue St. Joseph, St. Roch,

Vis-à-vis le jardin du presbytère.

Québec, 4 juin 1878

LE TOUR DU MONDE

Galop brillant par DESSAUX

Reçu de Paris et à vendre par

A. LAVIGNE,

Editeur de Musique,

25, rue St. Jean.

FEMMES ET FLEURS

Valse gracieuse par FISCHER

AVANT LE COMBAT

Fantaisie-marche par BATTMANN

FLEUR D'ESPOIR

Mélodie valse par KAUFFMANN

En vente chez

A. LAVIGNE,

Importateur de Pianos et Harmoniums,

25, rue St. Jean,

(Banque d'Épargnes.)

Québec, 6 juin 1878.

BANQUE UNION DU BAS-CANADA.

DIVIDENDE No. 25.

AVIS est par le présent donné qu'un dividende de DEUX POUR CENT sur le Capital payé de cette Institution, a été de ce jour déclaré pour l'année semi-annuelle courante, payable à son bureau principal et aux succursales le et après LUNDI, le PREMIER jour de JUILLET prochain.

Les Livres de Transfert seront fermés du 14 au 23 de Juin inclusivement. L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires sera tenue à la Maison de Banque, en cette Cité, LUNDI, le HUITIEME jour de JUILLET 1878, à MIDI.

Par ordre du Bureau,

P. MacEWEN,

Caissier.

Québec, 31 mai 1878—jd

Société de Prêts et Placements de Québec.

AVIS AUX ACTIONNAIRES.

Conformément aux dispositions de l'Acte d'Incorporation de cette Société, les actionnaires sont par le présent notifiés qu'un versement de dix par cent sur le montant dû sur leurs actions est demandé, lequel versement est payable au Bureau de la dite Société, No. 13, rue St. Jacques, Basse-Ville, Québec, le ou avant le 15 JUIN prochain.

Par ordre,

ROBT. LAROCHE,

Sec.-Trés.

Québec, 28 mai 1878.

FEU! FEU! FEU!

L'argent est comme le Feu, un Bon Serviteur, mais un Maître Terrible, et quelle que soit la facilité d'en gagner, le difficile est de le conserver.

Maintenant si vous voulez économiser, essayez à la

Teinturerie à Vapeur Américaine

au lieu des marchandises nouvelles, telles que Robes, Habits, Pantalons, Vestes, Rideaux de Damas, Tapis de Tables, Gants de Kid, Cravates de valeur, Rubans, etc., en voyez les vieilles et faites les nettoyer et teindre, elles recouvreront le brillant des nouvelles.

Cet établissement est à présent sous le contrôle d'un Teinturier d'une expérience de 25 années

Rappelez-vous la place,

34, RUE ST. JEAN,

BLOC DU GÉNÉRAL WOLFE,

Coin de la rue du Palais

Québec, 28 mai 1878—1m

A LOUER.

Plusieurs logements à proximité de l'Église et du Quai, à St. Laurent, Ile d'Orléans. S'adresser sur les lieux à

J. B. GOSSELIN,

Marchand,

23 mai 1878.

POUR LA PECHE ET LA CHASSE

CHARCUTERIE FRANÇAISE

No. 90, rue St. Jean, Haute-Ville, No. 90.

E. ROUMILHAC prévient ses amis et le public en général que l'on peut se procurer à son magasin tous les articles de Charcuterie de la qualité que l'on peut emporter facilement à la campagne, telle que:

Saucisson de Lyon, Langues Fourrées, d'Arles, Jambon Bouffés, Boulogne, Tête Fromagée, etc. CONSERVES EN BOITES.

Ortolans Truffés, Pâtés de Lièvres, Pâtés d'Alouettes, Lièvres saucés au vin, Pâtés de Bécassines, Soupe à la Julienne, Etc., Etc., Etc.

Tous ces articles se conservent très bien Assortiment de Fruits, Légumes, Beurre Frais et Salé, Œufs, etc., etc.

PRIX TRÈS MODÉRÉS.

E. ROUMILHAC.

Québec, 22 mai 1878—1m

ALPHONSE POULIOT

AVOCAT

A transporté son Bureau au No. 9, rue St. Pierre, coin des rues St. Pierre et Sous-le-Fort. Entrée sur la rue St. Pierre.

ALPH. POULIOT,

Avocat,

No. 9, rue St. Pierre, Basse-Ville.

Québec, 18 mai 1878—1m

ATTENTION.

DERY, ST. LAURENT & Cie.,

Encanteurs et Marchands à Commission

Seuls fabricants de Peinture Élastique

No. 41, rue St. Pierre, Basse-Ville,

Québec.

Les soussignés ont l'honneur d'attirer l'attention du public sur la nouvelle découverte de la Peinture Élastique. Cette Peinture est bien supérieure à aucune autre et coûte bien meilleur marché, elle est d'un beau poli, et elle est aussi à l'épreuve du feu et de l'eau, elle remplit toutes les fissures du bardeau, et peut être appliquée avec un pinceau quelconque par qui ce soit; n'exige que trois heures de beau temps pour sécher, et donne au bardeau l'apparence de l'ardoise. Nous pouvons hautement le recommander pour la pierre et la brique, ainsi que pour les Toits, Hangars, Granges, Remises, Clotures, etc. Les toits des bâtisses de la Citadelle ont été peints avec cette peinture, et plusieurs autres bâtisses du gouvernement de la Puissance.

En vous servant de cette peinture, vous faites une économie de 25 pour cent par jour sur la main-d'œuvre vu qu'elle est délayée prête à être employée.

Un gallon couvre 150 pieds.

Déterminez-vous de la contrefaçon.

Des certificats des personnes qui ont employé cette peinture peuvent être vus à notre bureau.

Avances libérales sur consignation

DERY, ST. LAURENT & CIE.

Québec, 21 mai 1878—3m

Nouveautés d'Été.

Nos marchandises nouvelles pour l'été étant récemment importées directement de Londres et de Paris, nous exhibons maintenant dans tous les départements suivants, les plus hautes nouveautés de la saison, et nous désirons aussi mentionner qu'à l'arrivée des vapeurs dans le mois prochain, nos pratiques trouveront le plus beau choix possible de nouveautés et à des prix très modérés.

DÉPARTEMENT DES ROBES.

Costumes en Cachemire et en Soie, Robes en Toile Braidées et Brodées, Robes en Lawn, Robes en Piqué Brodées, Robes en Batiste Brodées et Braidées depuis \$2.70, Robes en Jeans, Robes en Mousseline Suisse Brodées, ainsi qu'en Brillant Blanc garnies de Broderies Allemandes, Robes de Matin en Lawn et en Cachemire, Robes en Toile de Fantaisie pour jeunes filles, Vêtements de Dessous pour Dames, garnis de Broderies.

DÉPARTEMENT des MANTEAUX

Manteaux en Cachemire des Indes avec garnitures nouvelles, grande nouveauté de Blouses et de Manteaux en Soie, Mantilles en Dentelle, nouveau genre de Waterproof et de Ulsters.

DÉPARTEMENT des CHAPEAUX.

Chapeaux de mode Parisienne, haut choix, garnis avec goût, des nuances de garnitures les plus nouvelles.